

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2020

**CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES
MUNICIPALES ET LA COMPENSATION
POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES
ORDURES MÉNAGÈRES ET
D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE AINSI QUE
LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER
2020, AUX FINS D'ABROGER L'ARTICE « 13 »
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2019**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue à huis clos le deuxième jour du mois de juin 2020, à 19 h 00 heures, à distance par réunion en ligne, auxquelles participaient :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT l'article « 13 » du règlement numéro 620-2019 concernant l'imposition des taxes municipale et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire ainsi que le service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé nécessaire de modifier le taux d'intérêt des taxes municipales dudit règlement par résolution à la séance du conseil du 07 avril 2020;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 619-2020;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le cinquième jour du mois de mai 2020 le projet de règlement 632-2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de conseil tenue le cinquième jour du mois de mai 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 632-2020 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2020

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, l'abrogation de l'article « 13 » du règlement numéro 620-2019.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière